

## **REUNION du 09 Septembre 2011**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués vendredi 09 septembre 2011 à 20h30, dans la Salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : MM. JOFFRE, ALARY, RUMEAU, ROCHE, ROQUEFORT, TOURNIE  
Mmes FOULQUIER, GARRIGOUX-ALLIGUIE, GIROU, MAS, REMES

Excusés: CANTALOUBE, BENAETH (donne pouvoir à GIROU), COURNEDE (donne pouvoir à ALARY), MOLENAT (donne pouvoir à GARRIGOUX-ALLIGUIE)

### **ORDRE DU JOUR**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

#### **01/ INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été créée.

Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

## **02/ INSCRIPTION DES CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération annule et remplace les délibérations en date du 27 Juin 1991 et du 29 septembre 2010 inscrivant des chemins au PDIPR.

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation, le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- demande l'inscription au PDIPR et au PDESI (si le circuit y est inscriptible) des chemins présentés,
- autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI avec le Conseil général.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces chemins mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux, sauf si la continuité de l'itinéraire est rétablie par un itinéraire de même valeur.

## **03/ ACHAT DE TERRAIN A LA FAMILLE ALTASSERRE AU FEYDEL HAUT POUR LA CROIX DES 3 EVEQUES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet commun des communes de Livinhac-le-Haut (Aveyron), de Montredon (Lot) et de Montmurat (Cantal) de remettre en son lieu d'origine "La croix des trois Evêques". Cette croix était située au carrefour des trois communes, de trois départements et de deux régions et au bord d'un chemin très fréquenté, le GR 65, par les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. Et c'est aujourd'hui le point de départ du classement du chemin de Saint-Jacques de Compostelle au patrimoine de l'UNESCO.

La croix pourra être le point de départ de trois circuits de randonnées organisés sur le territoire de chacune des trois communes avec la signalétique adaptée et la conception de panneaux explicatifs présentant l'historique des lieux.

Ce projet se fera par la mise en valeur du paysage en respectant la simplicité des lieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ce projet et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour:

- débiter les négociations pour l'acquisition du terrain nécessaire (environ 20m<sup>2</sup>),
- faire réaliser les documents d'arpentage et les signer,
- établir un compromis de vente et signer l'acte de vente.

#### **04/ AMENAGEMENT, AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE DE LAROQUE-BOUILLAC**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet permettant d'aménager, d'agrandir et de mettre aux normes la salle associative et culturelle de Laroque-Bouillac au vu de sa vétusté actuelle.

Il propose de retenir un coût d'opération de 149 890,58 euros hors taxes (travaux+honoraires) afin de concrétiser ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de retenir un coût d'opération de 149 890,58 euros HT,
- de solliciter les subventions conformément au plan de financement suivant:

Etat:	20% soit 29978,12 €
Conseil Régional:	30% soit 44967,17 €
Conseil Général:	30% soit 44967,17 €
Commune:	<u>20% soit 29978,12 €</u>

TOTAL: 149890,58 €

#### **05/ SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service administratif après avis du Comité Technique Paritaire, et,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service administratif à compter de la nomination de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la suppression et la création des postes ci-dessus.

## **06/ APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Livinhac-le-Haut en date du 17 Mars 2011 proposant la révision du zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 27 avril 2011 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage d'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente en soulignant qu'une erreur a été commise dans le rapport du commissaire enquêteur: Monsieur le Commissaire enquêteur souligne que la maison de Madame VALETTE située rue du vieux pont à Penchot n'est pas intégrée dans le zonage d'assainissement collectif alors qu'il s'avère qu'elle est incluse dans le zonage,

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

- dit que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

. A la Mairie de Livinhac-le-Haut aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

. A la Sous-Préfecture de Villefranche-de-Rouergue

-dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## **07/ TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UNE PORTION DU CHEMIN DU GR 65 INSCRIT AU PDIPR SOUS LE NUMERO 12130LIV019 ALLANT DU THABOR AU FEYDEL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de remise en sécurité d'une portion du chemin du GR 65 inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) emprunté par de nombreux pèlerins. Il propose un empierrement en matériaux drainant et un reprofilage en GNT 0/20 compacté pour un montant estimatif de 8345,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- de retenir un coût d'opération de 8345,00 euros HT,
- de solliciter des subventions auprès du Conseil Général au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

## **08/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ELABORATION DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE.**

Monsieur le maire signale qu'il a reçu un courrier concernant un projet de convention pour une étude de profil de nos eaux de baignade et qui serait signée entre l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot et les responsables de baignade du bassin versant du Lot.

L'Entente envisage de lancer une seconde étude globale sur la qualité des eaux de baignades du bassin du Lot, et, les responsables de sites de baignade ont l'obligation conformément aux dispositions visées à l'article L1332-3 et à l'article R1332-20 du code de la Santé publique d'élaborer le profil de leur baignade existante ou avant l'ouverture pour les projets de création ou réhabilitation de baignade.

Les profils de baignade doivent permettre aux responsables de baignade de disposer d'éléments de compréhension des sources éventuelles de contamination bactériologiques des eaux. Ils se décomposent en :

- un état des lieux : caractéristiques du site de baignade et de ses usages ;
- un diagnostic : identification puis hiérarchisation des sources de pollution selon leur impact sur la qualité de l'eau.
- un plan de gestion des baignades et une stratégie d'intervention afin de réduire ou éliminer les sources de pollution (selon les conclusions du diagnostic).

L'objet de la convention est de fixer les objectifs auxquels doit répondre l'étude que l'Entente a décidé d'engager ainsi que les modalités de participation des communes à cette étude. Cette étude doit permettre d'établir de façon globale les risques de pollution sur le bassin versant du Lot et de faire un descriptif de chaque baignade.

Le coût par profil est évalué entre 3 800 et 5 800 € TTC. Il dépend fortement de la complexité, de la qualité des eaux de chaque site et de l'existence ou pas d'analyses bactériologiques.

Les collectivités concernées s'engagent à participer à hauteur de 25 % du coût de leur profil (TTC). Une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, représentant 30 % et de l'Etat (FNADT Vallée du Lot) de 15 % seront versées à l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot qui prendra en charge les 30 % restant en autofinancement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- de participer financièrement à hauteur de 25 % du coût du profil (TTC) dont la collectivité territoriale est responsable.
- décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des profils de baignade à l'Entente Interdépartementale du bassin du Lot.
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires relatifs à cette affaire.

## **09/ QUESTIONS DIVERSES**

Conseil Général : fourniture de plus de 2100,00 euros de plantations par les services du Conseil Général au profit de la commune.

Bourse du développement durable : Le Conseil Municipal ne souhaite pas porter de projet pour l'année 2011.

Association du Jardin Littéraire : Madame REMES Sylvie informe l'assemblée que l'association fête ses 10 ans d'existence. A cette occasion elle convie tous les élus à cette fête qui se tiendra le 16 octobre 2011.

Recensement de la population : Madame MAS, qui sera la coordinatrice communale, informe les élus que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2012.

Groupe de travail sur la Culture et le Patrimoine : par le biais du « Com'une Info », un appel à la population avait été lancé pour la mise en valeur du patrimoine et de la culture du village. Une réunion est prévue le 19 septembre 2011 à 20H30.

Berges de Laroque-Bouillac : Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de nettoyage des berges de Laroque-Bouillac vont être entrepris et seront à la charge des services de l'Etat. L'entretien courant sera à la charge de la commune.

Habillage des containers poubelles : Il est proposé d'étudier les possibilités d'habillage des containers sur les secteurs de Penchot, de Laroque-Bouillac et de Lissartel.

Téléthon 2011 : Le lancement du Téléthon en Aveyron aura lieu à Livinhac-le-Haut le 02 décembre 2011 à 17H00. Le samedi 03 décembre aura lieu le départ du fil rouge et un repas organisé par l'association « Espoir et Vie » aura lieu le samedi soir à la salle culturelle.

Association « Tous Ensemble » : Les 11-12 et 13 Novembre 2011 aura lieu à la salle culturelle de Livinhac-le-Haut l'assemblée générale nationale pour la défense des hôpitaux.

Lotissement « Lo Cruquet » : l'inauguration aura lieu le lundi 03 octobre 2011 à 11H00.

Extension de l'EHPAD L'Oasis : l'inauguration aura lieu le vendredi 07 octobre 2011 à 15H00.

Espace Sport et loisirs : l'inauguration aura lieu le samedi 15 octobre 2011 à 17H00 à l'occasion d'une journée consacrée à la fête des sports autour de différentes associations sportives livinhacoises et voisines.

Fédération départementale des aînés ruraux : elle organise une randonnée le samedi 24 septembre 2011 dans le cadre de l'opération nationale « Ensemble vers les chemins de Compostelle ». L'arrivée est prévue à Livinhac-le-Haut.

Repas de la Commune : Il aura lieu le Dimanche 27 novembre 2011 à la salle culturelle de Livinhac-le-Haut. Le repas est offert aux personnes âgées de 65 ans dans l'année et plus ; il est payant pour toute personne âgée de moins de 65 ans.

Aménagement RD 21 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bordures des trottoirs en béton seront effectuées à compter du lundi 12 septembre 2011.

Com'une Info : une réunion est prévue le lundi 12 septembre 2011 à 20H30.

Commission Cadre de Vie-Environnement : Elle se réunira le lundi 26 septembre 2011 à 17H00 afin d'évoquer le délaissé de la RD 21, la plantation d'arbres à l'espace sport et loisirs, les poubelles à Penchot...

Association « Les vergers du Vallon » : un projet pourrait voir le jour entre la municipalité, l'école Prosper Alfaric et l'association « Les Vergers du Vallon » afin de planter des arbres fruitiers.

Ecole Prosper Alfaric : Monsieur le maire informe l'assemblée que l'inspection académique a octroyé un demi-poste pédagogique à l'école pour l'année scolaire 2011/2012.

Journées du Patrimoine du 17 et 18 septembre 2011 : A cette occasion, l'église de Laroque-Bouillac sera ouverte afin de faire visiter la restauration du retable.

La séance est levée à 23H00